Projet de règlement

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°et 34° et a. 331.2)

Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, chapitre V-1.1, le règlement suivant dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'Autorité et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif.*

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **19 juillet 2014**, en s'adressant à :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Chantal Leclerc
Avocate / Analyste experte en réglementation
Autorité des marchés financiers
Tél. : 514 395-0337, poste 4463
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courriel : chantal.leclerc@lautorite.qc.ca

Suzanne Boucher
Analyste expert, Fonds d'investissement
Autorité des marchés financiers
Tél. : 514 395-0337, poste 4477
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courriel : suzanne.boucher@lautorite.qc.ca

Le 19 juin 2014